



## Audience Intersyndicale AESH du jeudi 29 avril 2021

Représentants de l'Administration : Mme De Sousa Ponte, Secrétaire Générale DSDEN, M. Ferrari, Proviseur du Lycée Masséna, M. Dufresne Gestionnaire financier comptable principal du Lycée Masséna

Représentants des personnels : **Christine Vieira De Sousa (AESH-SNUipp-FSU06), Aurélia DAQUI (SNUipp-FSU06),** Armel Briend (CGT Educ'Action 06), Guillaume DELAVAUDSud (Éducation),

Mme La Secrétaire Générale assure que l'administration a pleinement conscience de la qualité du travail des AESH quant à leurs missions d'accompagnements au quotidien. Il est vrai que peu sont convoqués par l'administration pour des « mises au point » ou des entretiens préalables à un licenciement. Il y a une avancée ces derniers mois avec les CDD de 3 ans et la signature de CDI, même si pour l'instant il n'y a toujours pas de « vrai » statut pour ces personnels.

Les discussions ont porté sur :

- **Le manque de formation continue des AESH** : mise en place de formation sur Magistère. Pour se faire c'est aux personnels d'aller « chercher » et s'inscrire.

Le manque d'informations et de communication ressenti par les AESH : chaque AESH a reçu (en date du 10/4/2021) par courrier son NUMEN, ses identifiants, son adresse ac-nice. Cela leur permettra d'aller sur Magistère, d'accéder à leur boîte mail professionnelle : il faut que les AESH prennent l'habitude de consulter leurs boîtes mails très régulièrement (ATTENTION : les avenants aux contrats arriveront désormais sur les mails professionnels). Cela permettra également la diffusion d'informations par listes OSTIC.

Nous avons suggéré que l'administration réunisse régulièrement les AESH (par bassin par exemple) afin de leur donner les informations de vive voix, de répondre à leurs questionnements. Mme La Secrétaire Générale indique que cela devrait se mettre en place avec les PIAL. Nous souhaiterions que cela se fasse, comme pour les enseignants, par bassins ou regroupements. Cela serait un signal fort envers ces personnels qui souffrent d'un manque de communication avec les services et de reconnaissance.

- **Au problème des AESH mutualisés à qui on « ajoute » en cours d'année des élèves à accompagner** : nous comprenons que le nombre d'heures par élèves n'est plus « figé » dans ce système et qu'un des objectifs est l'acquisition de l'autonomie, cependant l'augmentation en cours d'année du nombre de prise en charge n'est pas acceptable. Les AESH et les équipes pédagogiques qui se sont organisées pour accompagner au mieux les élèves par rapport à leurs besoins se sentent « frustrées » et ont le sentiment de ne plus pouvoir mener à bien leurs missions. Les familles également ne comprennent pas pourquoi de tels changements et pensent que leurs enfants sont lésés : ils se retournent alors contre les AESH et les équipes pédagogiques. Il faut donc que les élèves « attribués » le soient dès le début de l'année, afin que les projets et les mises en œuvre des PPS soient figés pour l'année scolaire. D'autant plus lorsqu'on demande à l'AESH de se déplacer dans un nouvel établissement scolaire sans pour autant lui augmenter son temps de travail...
- En cas de difficultés sur le terrain , Mme La Secrétaire Générale rappelle l'existence d'une équipe mobile (psychologue, éducateurs..) mais convient qu'il en faudrait plus (1 actuellement ; 2 en septembre )
- Depuis le 20/11/2020 le temps de cantine ne peut plus être à la charge de l'EN mais des collectivités territoriales : les AESH pourront donc être payés par les mairies, le CD, la Région... sur ce temps. Nous faisons remarquer que cela ne sera pas synonyme d'augmentation de temps de travail (et donc de salaire) : ce sera la même chose mais avec 2 employeurs différents... Cela « paraît » simple pour les écoles mais plus compliqué dans le second degré où la surveillance du temps de cantine n'est pas géré par la collectivité territoriale..
- De nombreux problèmes de communication avec le Lycée Masséna précédemment constatés semblent rentrer dans l'ordre : réponses aux mails des personnels depuis quelques jours beaucoup plus réactives. La volonté pour le Proviseur et le Gestionnaire est de plus uniformiser. Ils sont vigilants à une bonne communication.
- Pour les personnels hors titres II (gérés par le lycée Masséna), la subrogation lors des arrêts maladies est quasiment actée, dans les limites de la CPAM et permettra le maintien de salaire. Cela évitera les trop perçus et des remboursements à posteriori. Pour les Titres II (gérés par la DSDEN) cela est plus compliqué (attente d'un accord au niveau national). Toutefois cela reste plus délicat lorsque l'agent a plusieurs employeurs.
- L'indice plancher a été harmonisé dans l'académie au 1<sup>er</sup> janvier : 332. Toutefois l'avancement n'est pas évident à comprendre. Le texte dit bien qu'un entretien peut se se tenir tous les 3 ans pour un éventuellement avancement : il faudrait donc une règle claire au niveau national... Le CDI donne automatiquement l'accès à l'indice 4
- Si la question de la nomination des coordonnateurs de PIAL est tranchée (par le Chef d'établissement tête de PIAL) en revanche la rémunération non : HSE pour les PE du 1<sup>er</sup> degré, IMP pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré. En revanche sur quelle enveloppe ? A moyens constants sur les DGH des établissements ? Enveloppe supplémentaire spécifique ? Nous faisons remarquer que cela ne peut pas « encore » être pris sur les IMP déjà attribuées dans les DGH
- La nomination d'un AESH référent n'est pas encore tranchée

- Suite à plusieurs déconvenues pour des AESH exerçant dans le Haut pays Mme La Secrétaire Générale indique que lors de la signature des contrats il sera explicitement indiqué à l'agent que si il n'y a plus d'élèves notifiés le contrat sera interrompu (réaffectation à proximité trop difficile)
- **Concernant la précarité, le statut des AESH** : nous déplorons cet état de fait. Ce nouveau métier de l'Education Nationale doit être reconnu comme tel. La réussite de l'Ecole Inclusive, si chère à notre ministre, ne peut se faire à moyens constants. Nous constatons malheureusement que c'est un état de fait : la MDPH notifie chaque mois des dizaines de compensation mais ni l'enveloppe pour embaucher en nombre des AESH, ni les ouvertures d'ULIS, de SESSAD ou d'IME suivent... tout est fait à moyens constants et les directives annoncées pour une Ecole Inclusive ne peuvent se mettre en place. C'est un vrai véritable problème politique que nous dénonçons nationalement. Au plan départemental M. Ferrari, Proviseur du lycée Masséna a soumis l'idée de créer un dispositif social (fonds de garantie, par exemple pour aider les AESH en situation précaire à obtenir un crédit; tarifs des ½ pensions en adéquation avec leur maigre revenu).

En conclusion, la valorisation, le statut, les salaires des AESH restent le cheval de bataille au niveau national. Cela ne pourra se faire sans un changement politique et des moyens financiers conséquents.

